



Montréal, le 11 octobre 2013

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Gaz Métro et tous les intervenants

**Objet :** Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013  
Dossier de la Régie : R-3837-2013, Phase 2

---

Dans la décision D-2013-144, traitant de la demande d'autorisation d'un investissement visant à augmenter la capacité de liquéfaction de l'usine de l'usine LSR, la Régie demandait aux participants au présent dossier de déposer une plaidoirie relativement à la question suivante :

*«(...) est-ce que la construction d'un actif destiné à l'usage de l'activité non réglementée dont le coût est assumé en totalité par cette dernière doit faire l'objet d'une autorisation de la Régie sous l'article 73 de la Loi ?»*

La Régie constate de l'examen des plaidoiries que certains intervenants soulèvent, entre autres, le fait que des informations supplémentaires seraient requises aux fins de l'analyse de cette question.

Pour ce motif, la Régie traitera cette question lors de l'audience au fond à être tenue dans le cadre de la phase 2 du présent dossier. Toutefois, la Régie juge qu'il serait prématuré, à ce stade-ci, de traiter de la question de la répartition des coûts de ces actifs lors de cette audience.

En conséquence, la Régie demande au distributeur de répondre à l'ensemble des demandes de renseignements formulées par les intervenants le 5 septembre 2013 et celles de la Régie (qui sont jointes au présent envoi), excluant celles relatives à la répartition des coûts de ces actifs, **d'ici le 21 octobre 2013 à 12 h**. La Régie entendra la preuve des intervenants sur ce sujet lors de l'audience orale.

Par ailleurs, le 4 octobre 2013, le distributeur a déposé dans le cadre de la phase 2 du présent dossier une preuve relative aux critères de conception et d'opération du réseau gazier et le processus d'attribution du GAI et du GAC. Aux fins du traitement de ce sujet, la Régie établit le calendrier suivant :

<b>21 octobre 2013, 12 h</b>	Dépôt des demandes de renseignements adressées au Distributeur
<b>28 octobre 2013, 12 h</b>	Réponses du Distributeur aux demandes de renseignements
<b>Audience du 6 au 13 novembre 2013</b>	Présentation de la preuve des intervenants

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as  
p.j.